



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Toulouse, le 30 septembre 2019

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les enseignants
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

DSDEN 31
Cabinet

Affaire suivie par :
Cabinet
Téléphone
05.36.25.75.92
Courriel
ia31-chefcab@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Objet : Circulaire départementale « la natation à l'école » – année scolaire 2019-2020

Je vous prie de trouver ci-joint la circulaire départementale 2019-2020 relative à l'enseignement de la natation à l'école primaire

Inscrit dans les programmes, le « savoir nager » doit être une préoccupation prioritaire pour les écoles de la Haute-Garonne.

Comme le rappelle la circulaire N° 2017-127 du 22 août 2017, « *Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.*

L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée ».

« Cette maîtrise du milieu aquatique se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève, prioritairement de la classe de CP à la classe de sixième ».

Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées ».

Au cours de sa scolarité primaire, l'élève devra valider son « savoir nager » permettant d'une part aux professeurs d'EPS d'avoir une connaissance du niveau des élèves entrant en 6e et d'autre part d'établir un bilan départemental des acquisitions des élèves du premier degré en natation :

- Dès le cycle 2 : **test d'aisance aquatique** conformément à l'annexe 4 de la circulaire 2017-127 (Bulletin officiel n° 34 du 12-10-2017)

- Dès le cycle 3 : **attestation scolaire du savoir nager** (ASSN) conformément à l'annexe 3 de la circulaire 2017-127.

Sa validation constitue d'autre part un des attendus de fin de cycle 3.

Pour chaque élève, l'acquisition du "savoir nager" suppose la construction d'un **parcours de formation** dès l'école primaire.

Ce parcours progressif, cohérent et régulièrement évalué, conduit à la meilleure maîtrise possible du milieu aquatique. Il permet à chaque élève de nager en toute sécurité.



La mise en œuvre de ce parcours individuel de formation nécessite l'engagement de tous, enseignants, directrices et directeurs d'écoles, équipes pédagogiques et partenaires de l'École.

2/2

Afin de créer les conditions de réussite de cet enseignement, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, je vous invite à prendre connaissance du règlement départemental ci-joint.

Elisabeth Laporte